

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
Ministère d'Etat
Affaires Culturelles
DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE
MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 30 Octobre 1959,

VU la délibération du Conseil Municipal d'EUS, en date du 6 Février 1958, portant adhésion au classement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est classée parmi les monuments historiques l'église Saint-Vincent, à EUS (Pyrénées-Orientales) figurant au cadastre sous le n° II76, Section B, appartenant à la commune d'EUS.

J. M. 831148. [24365]

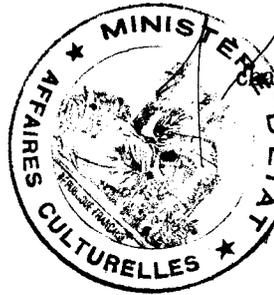
ART. 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ART. 3

Il sera notifié au Préfet du département, ^{et/} au Maire de la commune d' EUS,
.....
..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 JANV 1960 195.....



Pour le Ministre d'Etat
chargé des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Secrétaire Général